



COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion : Du jeudi 8 octobre 2015 tenue au siège du District à Vesoul.

Président : M. PRETOT.

Présents : MM. ADAM - COURAUD – DORMOY E. - VEJUX.

Excusé : M. ARMBRUSTER.

Les clubs sont priés de bien vouloir noter que les sanctions infligées au cours de la réunion ci-dessus prennent effet à partir du **VENDREDI 9 OCTOBRE 2015 SAUF MENTIONS SPECIALES.**

RAPPEL : Les clubs sont informés que les notifications officielles par le biais des sites Internet des instances de la Ligue ou des Districts et Foot clubs ont un caractère officiel en cas de litige.

Les clubs sont tenus de consulter Foot clubs.

Nous précisons aux clubs que seules les personnes inscrites sur les feuilles d'arbitrage ou les personnes citées dans les rapports des officiels sont susceptibles d'être reçues pour audition devant notre Commission Départementale de Discipline.

Tout licencié exclu à l'occasion d'une rencontre par décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire de la F.F.F. figurant en annexe 2.

S'il s'agit d'un joueur et que celui-ci est exclu lors d'un match de compétition officielle, **ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.** Cette suspension automatique ne s'applique pas aux éducateurs ou aux dirigeants.

En ce qui concerne les sanctions complémentaires, s'ajoutant à la suspension automatique consécutive à l'exclusion, celles-ci doivent être purgées consécutivement et sans discontinuité, dès la notification de la décision.

Les sanctions prononcées par la Commission Départementale de Discipline du District, à la suite d'avertissements, de révocation de sursis, de rapports d'officiels, ne sont exécutées **qu'à partir du lundi 0 heure qui suit le prononcé du jugement.**

La notification officielle des décisions de la Commission de Discipline du District de Haute-Saône est diffusée sur le site officiel du District de Haute-Saône, **chaque vendredi après-midi.**

NOTA IMPORTANT :

Tout joueur objet d'une suspension ferme ou d'une suspension automatique ne peut, dans les deux jours qui suivent le match sur lequel il a purgé sa sanction, prendre part à une rencontre officielle avec une **autre** équipe de son club.

DOSSIER 16 :

HERICOURT 2 – MELISEY/ST BARTHELEMY 1 du 4/10 en 1^{ère} division.

Expulsion du joueur CHOUAF Jamel (1384013402) d'Héricourt, à la 40^{ème} MN, pour actes de brutalité et coups de poings au visage d'un adversaire, menaces et intimidations verbales envers le même adversaire pendant et en dehors de la rencontre et paroles déplacées envers l'arbitre pendant la rencontre et après son exclusion.

Suspendu quatre mois fermes de toutes fonctions officielles.

Amende : 85€ à Héricourt.

Expulsion du joueur PARISOT Jody (1384014927) de Melisey/St Barthélémy, à la 40^{ème} MN, pour gestes déplacés suite aux coups donnés par son adversaire.

Match automatique suffisant.

Amende : 27 € à Melisey/St Barthélémy.

D'autre part, s'appuyant sur les rapports de l'arbitre et des dirigeants (Président et entraîneur) de Melisey/St Barthélémy qui se disent en insécurité pendant la rencontre, compte tenu du climat délétère régnant pendant la rencontre par le public et les joueurs durant l'échauffement de l'équipe d'Héricourt participant au match suivant,

La commission rappelle au club d'Héricourt que des sanctions allant jusqu'à la perte du match par pénalité pourront être prise en cas de récidive.

DOSSIER 17 :

JASNEY 1 – VELET 1 du 4/10 en 2^{ème} division A.

Expulsion du joueur SEPREY William (1324020155) de Velet, à la 80^{ème} MN, pour anéantissement d'une occasion de but manifeste.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.

Amende : 27 € à Velet.

DOSSIER 18 :

VILLERSEXEL/ESPRESLS 1 – NOROY/CERRE 1 du 4/10 en 2^{ème} division B.

Expulsion du joueur MOUSTAKIMA Anthoumani (2546545701) de Noroy/Cerre, à la 59^{ème} MN, suite à deux avertissements.

Match automatique suffisant.

Amende : 27 € à Noroy/Cerre.

DOSSIER 19 :

FOUGEROLLES 2 – BREUCHES 2 du 3/10 en 3^{ème} division C.

Expulsion du joueur CHENAUX Benjamin (2348032657) de Breuches, à la 75^{ème} MN, pour anéantissement d'une occasion de but manifeste.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.

Amende : 27 € à Breuches.

DOSSIER 20 :

CHAMPLITTE 2 – TRAVES 2 du 4/10 en 4^{ème} division A.

Suite aux différents rapports et compte tenu que la rencontre n'est pas allée à son terme, suite à abandon de terrain par l'équipe de Traves, suite à une décision arbitrale, attendu qu'aucun fait disciplinaire n'est mentionné sur la feuille de match,

La commission :

Transmet le dossier à la commission des statuts et règlements pour suite à donner sur le sort de la rencontre.

Rappelle aux joueurs et dirigeants de Traves aux devoirs de leur charge.

Amende : 22€ à Traves (ouverture de dossier).

Dossier transmis au Bureau du District.

DOSSIER 21 :

GRPT DES DEUX VEL. 1 – GRPT PAYS RIOLAIS 3 du 3/10 en U18 – groupe C.

Expulsion du joueur BARGHIONI Jules (2544012860) capitaine du Grpt Pays Riolais, à la 89^{ème} MN, pour propos blessants envers l'arbitre.

Suspendu trois matches fermes dont l'automatique (2 + 1 en tant que capitaine).

Amende : 27 € au Grpt Pays Riolais.

DIVERS :

La commission enregistre un match ferme suite à trois avertissements aux joueurs suivants :

(Date d'effet : lundi 12/10/2015) :

- BRIVAL Tommy (1314014686) de Combeaufontaine/Lav. Amende : 28 €
- CARTERON Anthony (1324020984) du F.C. Pays Minier. Amende : 28 €
- MEDKOUR Faycal (1300650035) de Haute Vallée de l'Ognon. Amende : 28 €

La commission enregistre un carton blanc aux joueurs suivants (Journée du 4/10/2015) :

- BENKHEDDA Kaddour (1325117577) d'Héricourt. Amende : 5 €
- CHEVASSU Eric (1311073325) de Perrouse. Amende : 5 €
- GUETTAR Damien (1384010934) de Melisey/St Barthélémy. Amende : 5 €
- DANGOIN David (2543378630) de Bonnevent. Amende : 5 €
- ROUXEL Christophe (1756211222) de Courchaton. Amende : 5 €

Le Président,

Dominique PRETOT

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie VEJUX

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 44 bis des Règlements Généraux et Disciplinaire de la Ligue.